

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Convocation
du 13/06/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 09

Absents : ---- 04
Pouvoirs : ---- 01
Votants : ---- 10

VOTE

Pour : ----- 10
Contre : ----- 00
Abstentions : -- 00

Finances

**Délibération
N°2025-28**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : **23 JUIN 2025**

Reçue en Préfecture

Le : **23 JUIN 2025**

Publié sur le site de la
commune

Le : **23 JUIN 2025**

Le Maire Gil THOMAS



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025 à 19H30

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ MASSON Thibault/ NOEL Ruta /THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine

Absents : SANDRAL Linda / LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry/ CHATEAU Baptiste

Pouvoirs : Thierry PROFFIT à Catherine VUARGNOZ

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

OBJET : Fixation du montant par enfant de la participation communale attribuée au titre de l'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants au sein du Foyer Rural de Cervens pour la saison 2025-2026.

M.LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal le vote du budget principal 2025 attribuant une subvention globale de 27 000 euros au Foyer Rural de Cervens. Il rappelle que conformément à la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements ainsi découpé :

- 20 000 euros pour la part forfaitaire
- 7 000 euros représentant la participation maximale de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants.

IL PRECISE que le versement de cette participation au Foyer Rural devant s'effectuer sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

LE MAIRE RAPPELLE que la participation de la saison précédente s'élevait à 35 euros par enfant résidant à Cervens et à 20 euros par enfant extérieur à Cervens, il demande au conseil de se prononcer quant au montant à adopter pour la saison 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ **FIXE** pour la saison 2025-2026, le montant de la participation individuelle de la commune en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants ainsi :

- 35 euros par enfant résidant à Cervens
- 20 euros par enfant extérieur à Cervens

⇒ **PRECISE** que le montant total de la participation ne pourra être supérieur à 7000 euros.

⇒ **CHARGE** le Maire d'établir les documents administratifs et comptables nécessaires à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Ruta NOEL

R. Noel